

FOIRE AUX QUESTIONS



Questions recueillies lors du Forum du 19 novembre 2024

Ce document vise à préciser la proposition du mode de fonctionnement de l'Alliance pour la solidarité. Pour plus d'information, vous retrouverez l'ensemble des documents présentés au Forum sur la **page Internet** dédiée à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale du Collectif régional de développement. Veuillez noter que certaines questions ont été reformulées pour faciliter la lecture et la compréhension du document tout en gardant le sens des questions intact.

Pour toutes autres questions concernant l'Alliance pour la solidarité, merci de contacter la **ressource en développement social** de votre territoire.



Voici quelques définitions pour faciliter la lecture de ce document :

Alliance : L'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent est une concertation régionale pour la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre du plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029.

MRC : Municipalité régionale de comté

CRD : Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

Vous trouverez davantage de définitions dans le **lexique**.

FOIRE AUX QUESTIONS

Accéder aux réponses en cliquant sur
le titre de chaque groupe de questions.



Questions d'ordre général



- De quelle façon l'Alliance soutiendra les organismes porteurs d'initiatives en respectant réellement leurs besoins?
- Qu'est-ce qu'un projet structurant?
- À quel moment les budgets territoriaux seront-ils annoncés?
- En 2024, comment pouvons-nous définir la pauvreté et la précarité afin de répondre aux enjeux des populations?
- Qu'est-ce que les organismes régionaux peuvent/doivent faire pour intégrer les démarches territoriales?
- Quels sont les critères de vulnérabilité?

Questions en lien avec la concertation régionale et territoriale



- Quelle est la composition des concertations territoriales ainsi que de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté et comment cette composition sera-t-elle déterminée?
- Pour la Table de développement social et de lutte à la pauvreté, quelle sera la tranche d'âge identifiée pour définir la jeunesse et les personnes aînées?
- Quelle est la définition d'un projet régional?

Questions en lien avec la planification territoriale



- En tant que signataire des ententes, comment le CRD restera-t-il à l'affût des besoins des organismes porteurs?
- Comment traite-t-on une initiative sur deux MRC et/ou plus?
- Est-ce que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale nous impose des priorités?
- À partir de quand les territoires pourront déposer leur plan de territoire et leurs initiatives?
- Quels sont les rôles des organismes porteurs concernant la participation aux réflexions, la gestion des priorités et la mise en commun des idées?

FOIRE AUX QUESTIONS

Accéder aux réponses en cliquant sur
le titre de chaque groupe de questions.



Questions sur la reddition de comptes



- Quels sont les outils pour aider à calculer le rayonnement des projets?
- Comment va-t-on recenser le nombre de personnes touchées?
- Dans quelle mesure le soutien aux projets structurants (existants) sera financé au cours des prochaines années?
- En quoi la nouvelle structure va permettre l'allègement au niveau de la MRC?
- Quels sont les rôles et responsabilités de chacune des instances par rapport au choix des initiatives et à la signature du protocole?

Questions en lien avec l'Espace régional de participation citoyenne



- Qui fera partie de l'Espace régional de participation citoyenne?
- Quelle sera la stratégie de participation citoyenne au niveau régional et comment fonctionnera l'Espace régional de participation citoyenne?
- Pourquoi l'Espace citoyen régional ne serait-il pas décisionnel ou pourquoi il ne fait pas partie du processus de décision?
- Quelle est la plus-value d'un espace régional citoyen?

Questions sur la participation citoyenne



- Comment s'assurer que les personnes citoyennes aient du pouvoir au niveau régional et territorial?
- Comment assurer la participation et le bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les démarches?
- Comment garde-t-on les citoyen·nes mobilisé·es pendant la période de concertation si la concertation dure longtemps?

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

De quelle façon l'Alliance soutiendra les organismes porteurs d'initiatives en respectant réellement leurs besoins?

L'Alliance pour la solidarité est un levier financier pour établir un plan d'action régional concerté et des plans de territoire dans chacune des MRC. Les ressources en développement social ont comme rôle d'accompagner et de soutenir les organismes porteurs d'initiatives, et ce, de la planification jusqu'à la reddition de comptes. La communication entre les organismes porteurs d'initiatives et la ressource de développement social sera alors essentielle pour définir les besoins et les supporter. La conception des initiatives devra tenir compte des besoins réels des organismes porteurs afin que les actions puissent être mises en œuvre. Au niveau régional, ce sont les agent-es de développement social qui accompagneront les organismes porteurs.

Qu'est-ce qu'un projet structurant?

Une définition sera établie dans le Plan d'action régional de développement qui sera adopté par la Table de développement social et de lutte à la pauvreté.

À quel moment les budgets territoriaux seront-ils annoncés?

La proposition de répartition budgétaire a été décidée par la Table en développement social et lutte à la pauvreté lors de la rencontre du 20 janvier 2025. L'information se retrouve dans le Plan d'action régional concerté (PARC) et sera diffusée après l'adoption de ce dernier par le conseil d'administration du CRD. Le PARC doit être déposé au ministère au plus tard le 31 mars 2025.

En 2024, comment pouvons-nous définir la pauvreté et la précarité afin de répondre aux enjeux des populations?

Voici deux références qui peuvent être utiles pour définir la pauvreté et les inégalités :

- **Comité lutte aux préjugés Bas-Saint-Laurent** : Il propose un **manuel de référence** sur la lutte aux préjugés avec une définition de la pauvreté ainsi que des outils d'animation de groupe pour engager la discussion sur le thème de la pauvreté et des préjugés.
- **Observatoire québécois des inégalités** : Il produit de la documentation thématique et des vidéos explicatives sur les inégalités, les causes profondes qui y sont reliées, les conséquences et les solutions possibles.

La Table de développement social et de lutte à la pauvreté se penchera sur la nécessité d'une définition établie dans le Plan d'action régional de développement.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Qu'est-ce que les organismes régionaux peuvent/doivent faire pour intégrer les démarches territoriales?

Vous voulez être partie prenante d'une démarche territoriale? Il suffit de contacter la **ressource en développement social** de ce territoire de MRC afin de déterminer le moment opportun pour y participer.

Quels sont les critères de vulnérabilité?

Le Plan d'action régional concerté doit comprendre ces trois grandes sections dédiées à brosser un portrait de la situation :

1. Portrait, enjeux régionaux et locaux : description de la problématique, données, spécificités, etc.
2. Préoccupations transversales : jeunesse, vieillissement, immigration, handicap, répercussion sur la santé, développement durable et vulnérabilités aux changements climatiques.
3. Zones de dévitalisation et de défavorisation, personnes plus touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

QUESTIONS

CONCERTATION RÉGIONALE ET TERRITORIALE

Quelle est la composition des concertations territoriales ainsi que de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté et comment cette composition sera-t-elle déterminée?



Répondant aux questions suivantes ayant été reçues lors du Forum :

- Comment et avec qui sera déterminée la composition des instances locales et des représentants régionaux?
- Sur la Table régionale, est-ce qu'il peut y avoir des partenaires/représentant-es du milieu local?
- Quelle sera la composition de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté pour les personnes représentant le milieu municipal (élus, directions de MRC, ...)?

Concertation territoriale

La composition de la concertation territoriale sera déterminée par les partenaires de ce territoire. Comme le plan de territoire doit être concerté, il est important d'avoir une participation large de la communauté. Chaque territoire doit soumettre au CRD leur mode de fonctionnement.

Concertation régionale

Voici la composition de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté :

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Direction régionale de la santé publique
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Municipal : 8 représentants des municipalités régionales de comté (MRC)
- Communauté :
 - Santé mentale
 - Jeunesse
 - Groupes de femmes
 - Personnes handicapées
 - Immigration
 - Sécurité alimentaire
 - Itinérance
 - Logement
 - Aînés
 - Table régionale des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent
 - Corporation de développement communautaire

QUESTIONS

CONCERTATION RÉGIONALE ET TERRITORIALE

Plus précisément, un courriel sera envoyé aux différentes organisations concernées pour que celles-ci décident entre elles de la nomination d'une personne à la Table. Les personnes représentantes peuvent venir d'un organisme régional ou local.

En ce qui concerne la participation des représentant-es du milieu municipal, ce sera de leur ressort de déterminer si la personne représentante sera un-e préfet-e, une direction générale, une direction de développement ou une ressource en développement social.

Voici le rôle de ces personnes :

- Participer activement aux travaux de la Table en cohérence avec la vision globale du développement social.
- Transmettre les enjeux de leur secteur et/ou territoire, tout en assurant la circulation de l'information entre la Table et leur communauté.

Pour la Table de développement social et de lutte à la pauvreté, quelle sera la tranche d'âge identifiée pour définir la jeunesse et les personnes âgées?

Nous nous appuyons sur les partenaires reconnus qui participeront à la Table de développement social et de lutte à la pauvreté pour discuter des enjeux de la jeunesse et des populations âgées dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Quelle est la définition d'un projet régional?

La définition d'un projet régional sera incluse dans le Plan d'action concerté régional adopté par la Table de développement social et de lutte à la pauvreté. Des sommes seront aussi réservées pour le développement d'initiatives régionales.

QUESTIONS

PLANIFICATION TERRITORIALE

En tant que signataire des ententes, comment le CRD restera-t-il à l'affût des besoins des organismes porteurs?



Répondant à l'inquiétude suivante ayant été partagée lors du Forum :

- Crainte que le lieu terrain soit plus loin pour la signature des ententes directement avec le CRD (plutôt que la MRC qui connaît le terrain).

Les ressources en développement social demeurent les répondant-es pour le territoire. Elles ont comme rôle d'accompagner les porteurs de projets, de la conception jusqu'à la reddition de comptes et sont informées des outils utilisés par le CRD pour les redditions de comptes.

De plus, lors de la reddition de comptes effectuée par le CRD, les ressources en développement social des territoires seront interpellées afin de s'assurer de la validité des informations.

Une communication étroite est nécessaire entre le CRD et les ressources en développement social pour assurer la circulation de l'information et accompagner les partenaires dans les territoires.

Comment traite-t-on une initiative sur deux MRC et/ou plus?

Il sera important pour les partenaires d'interpeller les ressources en développement social de ces territoires pour discuter avec elles de cette initiative de manière intégrée.

Dans le cas d'une initiative régionale, elle devra être traitée à la Table de développement social et de lutte à la pauvreté.

Est-ce que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale nous impose des priorités?

Voici les priorités nationales 2024-2029 :

- Sécurité alimentaire
- Prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale
- Lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale
- Réalités et enjeux propres aux centres-villes, notamment au regard de la situation de l'itinérance

Ces priorités ne sont pas imposées. Il appartient à chaque territoire de déterminer ses priorités de façon concertée. Les priorités territoriales devront être en cohérence avec les priorités régionales inscrites dans le Plan d'action régional concerté.

QUESTIONS

PLANIFICATION TERRITORIALE

À partir de quand les territoires pourront déposer leur plan de territoire et leurs initiatives?



Répondant aux questions suivantes ayant été reçues lors du Forum :

- *S'il y a des MRC qui sont prêtes avant, est-ce qu'on peut partir avant ou ce sont les 8 en même temps?*
- *Devons-nous attendre jusqu'au printemps 2026 pour dépenser l'argent? Le risque de mobilisation va diminuer.*
- *Est-ce que les sous seront présents plus rapidement pour les organismes communautaires (pas d'argent depuis 1 an)?*

L'échéancier est construit pour s'adapter au rythme de chaque territoire. Les territoires pourront commencer à déposer leur plan de territoire concerté à partir du 1^{er} avril 2025 et la date limite de dépôt est fixée au 28 février 2026. Les territoires peuvent déposer leur plan de territoire dès qu'ils sont prêts, à l'intérieur de cette période de temps.

Quels sont les rôles des organismes porteurs en lien avec la participation aux réflexions, la gestion des priorités et la mise en commun des idées?

Les organismes communautaires et les organismes porteurs d'initiatives participent à la concertation territoriale. Ils sont impliqués dans les travaux collectifs pour déterminer les priorités du territoire ainsi que pour coconstruire le plan de territoire.

QUESTIONS

REDDITION DE COMPTES

Quels sont les outils pour aider à calculer le rayonnement des projets?

Le formulaire pour la reddition de comptes posera plusieurs questions précises afin de vous aider à faire le bilan du projet. Cet outil a été amélioré pour faciliter le bilan produit par les organismes porteurs.

Dans le cas où l'organisme porteur souhaiterait faire une évaluation plus poussée du projet, la ressource de développement social pourra le soutenir dans la définition d'un cadre d'évaluation adapté au projet. Au régional, ce sont les agent-es de développement qui jouent ce rôle.

Comment va-t-on recenser le nombre de personnes touchées?

Un tableau précisant les données exactes à récolter sera inclus dans la reddition de comptes. Le tableau sera disponible dans les prochaines semaines.

Dans quelle mesure le soutien aux projets structurants (existants) sera financé au cours des prochaines années?

Le soutien aux projets structurant (existants) sera traité lors d'une rencontre de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté.

En quoi la nouvelle structure va permettre l'allègement au niveau de la MRC?

En confiant la responsabilité de la reddition de comptes au CRD, cela dégage du temps aux personnes ressources en développement social des MRC pour accompagner les organismes porteurs d'initiatives.

Quels sont les rôles et responsabilités de chacune des instances par rapport au choix des initiatives et à la signature du protocole?

En ce qui concerne l'instance territoriale, elle approuve la nature des initiatives. Le CRD veille à assurer la conformité des initiatives aux normes et orientations du FQIS et aux normes de la convention financière signée avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les documents de [présentation](#) et la [présentation vidéo](#) sur la [page](#) Internet permettent d'avoir une vision plus claire des rôles et des responsabilités de chacune des instances.

QUESTIONS

ESPACE RÉGIONAL DE PARTICIPATION CITOYENNE

Qui fera partie de l'Espace régional de participation citoyenne?

L'espace régional de participation citoyenne rassemble des citoyen·nes, y compris ceux et celles vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, ainsi que des personnes ressources du milieu agissant à titre d'accompagnateur.

Quelle sera la stratégie de participation citoyenne au niveau régional et comment fonctionnera l'Espace régional de participation citoyenne?



Répondant aux questions suivantes ayant été reçues lors du Forum :

L'Espace régional

- Comment se fera le recrutement?
- Comment on va intégrer ces communautés citoyennes au régional? Comment on va prendre soin de ces gens (citoyens)? Proposition de profiter d'une activité déjà en place?

Espace régional de participation citoyenne

- Qui va animer cet espace? Les ADS du CRD?
- Quels seront les mécanismes d'accompagnement des personnes citoyennes?
- Avec qui ça se discutera?
- Le citoyen c'est qui la personne accompagnée? Un·e citoyen·ne impliqué·e? Le recrutement citoyen? Régional? Faisable? Inclure le régional?
- Comment les mécanismes de fonctionnement de la Table citoyenne seront réfléchis?

La Table de développement social et de lutte à la pauvreté mettra en place une stratégie de participation citoyenne régionale. Les personnes expertes en participation citoyenne dans les différents milieux seront présentes pour cerner les opportunités de rencontre. Les moments d'échanges visent à comprendre comment la définition, le mode de fonctionnement et les mécanismes d'accompagnement de cet espace seront profitables pour l'ensemble des personnes citoyennes. Ce sera aussi un moment de sonder l'intérêt à participer à cet espace et de mobiliser les personnes intéressées.

QUESTIONS

ESPACE RÉGIONAL DE PARTICIPATION CITOYENNE

Les rencontres de l'Espace régional en participation citoyenne seront adaptées à la participation des personnes citoyennes et les évaluations des rencontres permettront d'apporter des améliorations concrètes à chacune des rencontres.

Les agent-es de développement social du CRD auront un rôle d'animation. Lors des moments d'échange avec le milieu, il est possible que d'autres partenaires souhaitent se joindre à l'animation de cet espace. Un leadership partagé rendrait l'expérience encore plus connectée aux milieux.

L'ensemble du fonctionnement n'est pas encore établi pour laisser place aux échanges qui auront lieu avec les personnes citoyennes et les partenaires afin de bien prendre en compte leurs considérations.

Pourquoi l'Espace citoyen régional ne serait-il pas décisionnel ou pourquoi il ne fait pas partie du processus de décision?

L'ensemble des personnes citoyennes de l'Espace régional de participation citoyenne prendra des décisions concernant le choix des initiatives issues de cet espace. Il s'agit donc d'un espace décisionnel.

Les citoyen·nes sont responsables de l'approbation des initiatives. Les personnes accompagnatrices ne participent pas aux prises de décisions afin de garantir que le pouvoir demeure exclusivement entre les mains des citoyen·nes. Cette décision pourrait évoluer suite aux moments d'échanges dans les milieux.

Quelle est la plus-value d'un espace régional citoyen?

Voici certains avantages à se munir d'un Espace régional en participation citoyenne :

- Réfléchir et partager ses expériences entre les citoyen·nes.
- Mettre de l'avant les préoccupations et les enjeux vécus par les citoyen·nes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.
- Alimenter les réflexions de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté du BSL.
- Stimuler la mise en place d'initiatives structurantes ou expérimentales par et pour les citoyen·nes.

D'autres avantages seront sûrement identifiés lors des moments d'échanges entre les personnes citoyennes et les partenaires en participation citoyenne.

QUESTIONS

PARTICIPATION CITOYENNE

Comment s'assurer que les personnes citoyennes aient du pouvoir au niveau régional et territorial?



Répondant aux questions suivantes ayant été reçues lors du Forum :

- Comment donnera-t-on le pouvoir aux personnes citoyennes? (Territorialement et régionalement)
- Comment s'assurer que les personnes citoyennes (personnes concernées) auront un pouvoir décisionnel? (Territorialement et régionalement)

Niveau régional

À l'Espace régional de participation citoyenne, les personnes citoyennes décideront d'initiatives de cet Espace. De ce fait, elles auront des moyens pour se rencontrer et un budget pour réaliser des initiatives, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Niveau territorial

Chaque territoire doit déposer une stratégie de participation citoyenne couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2028. Cette stratégie doit être conçue avec les personnes expertes en participation citoyenne du territoire.

Comment assurer la participation et le bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les démarches?



Répondant aux questions suivantes ayant été reçues lors du Forum :

- Comment prendre soin de la participation citoyenne? Concrètement, comment prendrons-nous soin de ces belles personnes?
- Engagement des personnes citoyennes - en constant état de survie +++ comment prendre soin et assurer l'engagement?
- Comment la participation citoyenne va-t-elle être constructive si on interpelle des personnes citoyennes en situation de vulnérabilité? Quel type de citoyen-ne est-il souhaité d'avoir?

Niveau régional

La stratégie de participation citoyenne prévoit des moments d'échange avec les personnes citoyennes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale et les personnes expertes en participation citoyenne dans les milieux. Ces conversations permettront d'identifier les moyens à mettre en place pour s'assurer de prendre soin des personnes citoyennes et sonder leur intérêt pour cet espace.

QUESTIONS

PARTICIPATION CITOYENNE

Niveau territorial

Chaque territoire mettra en place une stratégie de participation citoyenne élaborée avec les personnes expertes en participation citoyenne du milieu. Ce sera à eux de voir comment ils veulent accompagner et prendre soin des personnes citoyennes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale et assurer leur participation.

Comment garde-t-on les citoyen·nes mobilisé·es pendant la période de concertation si la concertation dure longtemps?

Il est important d'identifier les moments clés où les personnes citoyennes participent aux processus ainsi que leur niveau d'implication pour assurer un équilibre entre la mobilisation et l'efficacité des processus. Dans chaque territoire, les personnes citoyennes et les personnes expertes de la participation citoyenne pourraient se poser cette question ensemble pour déterminer des pistes d'actions porteuses pour leur milieu.

En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Avec la participation financière de :

Québec 